

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Attard, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 43 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La même sous-section est abrogée à compter du 4 février 2022. Par dérogation à l'article L. 331-16 du même code, la durée du mandat des membres nommés après la publication de la présente loi expire le 4 février 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le proposait le rapporteur en commission, cet amendement inscrit dans la loi la fin de vie de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) à compter de l'expiration du mandat en cours du dernier de ses membres nommés, soit le 4 février 2022.

Il est nécessaire de remettre en question la HADOPI, comme le promettait le Président de la République durant la campagne présidentielle.

L'échec de la HADOPI dans ses missions, comme le soulignait la commission d'enquête du Sénat, malgré son budget très supérieur à de nombreuses AAI/API dont interroger le législateur.

Cette remise en question doit se faire par un débat parlementaire dédié, comme le propose cet amendement.